

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 49 (1911)
Heft: 7

Artikel: A l'école
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans lequel ils revendiquaient leurs justes droits, le gros Bellet s'avance au-devant du gouverneur.

— Seigneur gouverneur, demande-t-il d'une voix dont l'éclat fait reculer celui-ci, combien en coûte-t-il pour giffler un homme ?

Et le gouverneur lui ayant indiqué une somme, au hasard, le gros Bellet paye sur le champ et administre aussitôt deux retentissants soufflets au représentant du suzerain. Pan ! pan !

Emoi général ! Les gens d'Illicz craignent déjà pour eux les conséquences de l'audace inconcevable de leur chef.

Le gros Bellet, lui, ne bronche pas. Il n'a pas peur.

Et cette fière attitude tient en respect les gens du gouverneur, à qui ordre est donné de s'emparer de l'insolent. Ils n'osent approcher.

Mais le gros Bellet, conscient de son droit et surtout de sa force, se laisse appréhender et conduire à Sion. Il comparait devant la Diète, assemblée, et subit un interrogatoire serré.

Au bout de quelques instants, trouvant excessives et ennuyeuses les questions qui lui sont posées, il s'assied, bourre sa pipe et l'allume, à la barbe des membres de la Diète, stupéfaits.

Après un moment de silence, plus gênant pour les conseillers que pour le gros Bellet, qui envoie au plafond des panaches de fumée à faire bisquer une locomotive, le président, revenu de sa stupéfaction, reprend l'interrogatoire.

Le gros Bellet condescend à répondre un moment. Puis, estimant encore qu'on abuse de sa patience et de son bon vouloir, il se lève et donne sur la table du président un coup de poing d'une violence telle que tous les assistants, épouvantés, prennent la fuite.

Resté seul, le président décrète la remise du jugement et ordonne que, en attendant, le gros Bellet soit reconduit chez lui, à Illicz, « avec tous les honneurs qui lui sont dus ».

C'est en ces termes, ou à peu près, que le scénario de la représentation raconte les événements mémorables qui lui servent de thème. Il nous a semblé que ce récit pittoresque vaut bien celui de l'histoire, plus exact, peut-être.

Et maintenant, voici la chanson :

Le gros Bellet

Paroles du citoyen DARBELLAY, sur l'air de
La Sainte alliance des Peuples,
de BÉRANGER.

Amis, chantons la force et le courage,
D'un vieil ami de notre liberté
Qui d'un tyran a su braver la rage
Et confondit sa vile autorité.
Dans un château, le repaire du crime,
De sa valeur il reconnut l'effet,
Répétons tous d'un concert unanime :
Honneur au gros Bellet. (bis)

Du val d'Illicz il a conduit les braves.
Tous à sa voix, remplis de fermeté,
Prêtent serment de n'être plus esclaves
Et s'arment contre un monstre détesté.
Cet autre Tell avec fierté s'avance,
De nos tyrans il chasse le Valet,
Répétons tous : vive l'indépendance
Honneur au gros Bellet. (bis)

Pour prévenir toute guerre intestine,
Toujours il a su maintenir la paix ;
Il empêcha le vol et la rapine,
Jadis Agaune a senti ses bienfaits.
Ce vieux guerrier, en vainqueur magnanime,
Ami des lois et de l'humanité,
Nous épargna bien plus d'une victime !
Honneur au gros Bellet. (bis)

Nous l'avons vu marcher à la victoire,
Accompagné des héros, ses amis.
A leurs enfants, racontons leur histoire,
Qu'ils soient comme eux braves, fermes, unis.
Il vit encore, mais hélas, il succombe.
Si l'Eternel près de lui l'appelait,
Nous irions tous répéter sur sa tombe :
Honneur au gros Bellet ! (bis)

A l'école. — Voyons toi, Bedou, dis-moi le nom de la grande bataille où Napoléon I^{er} fut vaincu ?

—

— Tu ne trouves pas ?

—

— Voyons, Wa... Wa... Water...

Alors, Bedou, triomphant :

— Water-closet ! !

C'est bien ça. — Un jeune homme, un peu simple d'esprit, écrit à l'occasion des fêtes de l'an une lettre de félicitations à une dame charitable qui lui avait toujours montré de l'intérêt.

Après avoir raconté les menus faits de son humble vie :

« Je vous souhaite, dit-il en terminant son épître, pour la nouvelle année une bonne santé et pas trop d'ennuis, parce que je sais que les ennuis sont ennuyants et vous trahissent joliment des moments qu'il y a. » — R.

L'CORBIAU ET L'RENARD

(Vieux patois normand).

On sait quel petit chef-d'œuvre d'esprit notre regrettable collaborateur Louis Favrat a fait, en traduisant en patois du Gros de Vaud, la fable *Le corbeau et le renard*, de La Fontaine. Nos lecteurs trouveront peut-être intérêt à une comparaison avec la traduction de la même fable, en vieux patois normand, par un auteur dont le nom nous est inconnu.

(J. M.)

UNE faie, un corbiau agrippé sur un baleux qu'était d'ho, un fromage blanc au lait calbot et i s'en fut s'juquer su un gros nouyé pou y faire sa boustifaille.

» Dans s'tentrefaite, un vieux renard qu'était un finot et qui n'avait rien maqué d'pis une bonne écousse, rinbinet à va la brière pou vaie si i n'allait point trouvé queueque chose à s'mette dans l'gavau. L'passit justement dans l's'envi-rons d'l'arbo où qu'était jerqué l'oisiau, son fromage dans l'bec, tout prêt à l'baffrer.

» L'renard qu'était allouvi et quasiment faim-vallier, sitôt qu'il sentit l'goût du fromage, i s'dit en tout par li, faut qu'j'tache dé yin chip-per s'nabaine ! Ça n'manquit point, v'là qui s'apprechit bin jentiment d'loisau qu'était point trop dégougme ni déluré, n'tout et y yin comme ça d'un ai de soupe-douce : Bonjour, moussieu du Corbiau, j'vous faisons bin not' compliment, ma fe d'Gieu j'êtes tout d'meinme biau gas et bin raquinqué itou et si v'chantais aussi bin qu'v'savais eun bonne façon, v's'êtes bin sûr l'rôué d'c'bouais-là.

» Quand l'corbiau s'entendit alosé d'la sorte, i fut bin hèreux et bin èse et pou montré sa belle voix, i s'met à ouvri un grandissime bec et v'la son fromage chû su des blaïtes qui s'trouvaient à c't'endrait. L'renard qui l'reluquait d'bicoïn, n'fit point l'dégailleux et ramassit l'fromage et i dit au corbiau :

— Mon bon moussieu, apprenait que c'tici qu'écoute les flatteux est toujou leux dupes et qu' l's'enjoleux vivent aux crochets d'ceux qui reçoivent leux alos.

» L'oisiau qu'était resté ébaubi comme un grand bégét, jurit, mais un brin trop tard, qu'i n'se laisserait pus emberlificoter par l'clapot, ni l'bagoût d'ces renards-là. »

A méditer.

Quel est le meilleur gouvernement ?
Celui qui nous apprend à nous gouverner nous-mêmes.

*

Quel est le meilleur des professeurs ?
Celui qui enseigne à ses élèves à se passer de lui, et à étudier par eux-mêmes.

Au marché aux poissons. — Est-il au moins frais, votre poisson ?

— S'il est frais ! Peut-on dire ainsi. Il a été pris ce matin. Sentez-vous, il est encore tout chaud !

Embarras du choix. — Eh bien ! ma petite Elise, que désires-tu recevoir?... une petite sœur... un petit frère?...

— Oh ! ça m'est égal !

— Mais à moi aussi, chérie, ça m'est égal !

— Alors !... je préfère un petit zâne !... ma-man.

LA CHASSE AU LOUP TROUBLÉE

19 septembre 1688. — Nous sousignez déclarons qu'estant allé voir à Crissier la chasse du loup qui se faisoit par ordre de LL. EE., ayant demeuré quelque temps auprès des filez et entendu la battue, laquelle finie, une partie des communiens de Crissier sortant du Bois se pleignoyent que certains Messieurs, qui estoient à la chasse du lièvre avec des chiens, ayans tiré un coup leur avoyent gasté et troublé leur chasse, estant une honte et que, s'ils n'en estoient chastiez comme eux se chastioient à la moindre faute qu'ils faisoient, qui gasteroyent leurs hayes et leur filez ; que leur ayant crié qu'il falloir oster leurs fuzils, une partie des communiens respondirent qu'ils y estoient allez une vingtaine pour les cerner et prendre leurs fuzils.

Et tost après, nous, estans avec une partie d'iceux à l'entrée du bois, nous vismes venir quantité d'iceux communiens avec Messieurs les deux frères De Bon, le jeune sans fuzil, se plaignant qu'iceux le luy avoyent osté, et traicté luy et son frère comme s'ils eussent esté des voleurs de boys, montrant aussi sa cravate qu'ils luy avoyent deschirée. Et Mons^r son frère, tenant son fuzil double par le milieu et deux communiens, l'un le tenant par la crosse et l'autre par le bout, ledit Mons^r De Bon le jeune nous demandant justice de si rigoureux traictement. Les communiens respondants qu'ils leur en avoyent donné occasion, ayant gasté leur chasse et tiré un coup, à quoy respondit ledit De Bon le jeune qu'ils en avoyent menti et parloyent faussement, n'ayant tiré aucun coup. Et à l'instant l'aisné advoua d'avoir tiré un coup, sans desclarer pourquoi ; puis les communiens dire qu'ils luy avoyent osté son fuzil parce qu'il le leur avoit présenté à la gorge et couché en joue ; un d'iceux pour éviter un malheur iettat les mains dessus le fuzil pour le luy oster, montrant une égratignure que la pièce de fuzil luy avoit fait en un doigt. Et tost après vint un chien courant au pied dudit De Bon le jeune, qui fit crier les communiens que c'estoit la preuve qu'ils estoient à la chasse du lièvre, et de rechef un autre chien se prit dans un filet, un autre estant auprès. Ledit De Bon asseurat qu'il les avoit enfermés et qu'ils s'estoient dérobés. En outre ledit De Bon le jeune continuant ses plaintes, dit leur avoir offert de l'argeant, mesme une montre pour la faute, au cas qu'il y en eut aucune.

Jehan Pierre Fallietaz.

Outre ce que dessus, que je rattiffe, je declare que les communiens ont nié que Mons. De Bon leur hust offert de l'argent. En outre il est très vray que Messieurs les communiens ne voulurent jamais rendre le fusil qu'on ne leur eust donné ving cinq baches, et ce fust encor avec peine qu'on les y disposast. De plus, il m'a esté dit par quelques communiens qu'on avoit fait marcher Messieurs De Bon tout à travers les boues, ce que iatteste.

d'Eschamps.

J'ajouteray à la declaration de Monsieur le juge Fallietaz que je confirme en tous les points que Monsieur De Bons le jeune dit que ce qui